

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

Mme Marland-Militello, M. Mallié, M. Decool, Mme Besse, M. Dord, Mme Grosskost,
Mme Marguerite Lamour, M. Lazaro, M. Philippe-Armand Martin, M. Maurer,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Scellier, M. Siré, M. Souchet et M. Zumkeller

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après le mot :

« compétitivité »,

insérer le mot :

« , l'attractivité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « attractivité » est davantage approprié que les termes « compétitivité » et « cohésion » pour inclure les volets écologique, éducatif et culturel, du projet fondateur des métropoles créées par le présent article.